

SYNOFF

ACTU

AVRIL
2025

**SYNERGIE
OFFICIERS**

LA LETTRE D'ACTUALITÉ
DU SYNDICAT
SYNERGIE-OFFICIERS

INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ ET DE PERFORMANCE : UN PETIT RÉCAPITULATIF



Instituée par le décret n° 2013-1144 du 11 décembre 2013, l'Indemnité de responsabilité et de performance (IRP) a remplacé la prime de commandement. Celle-ci comprend une part fonctionnelle versée mensuellement, liée aux fonctions exercées, et une part performance, versée en une fois au mois de juin, en fonction des résultats et de la manière de servir.

L'IRP est une prime à géométrie variable, qui se décline en fonction du grade et du poste occupé.

La part fonctionnelle de l'IRP : Le montant de la part fonctionnelle de l'IRP est fonction du grade, exception faite des officiers occupant des postes de chefs de service (article 10) qui bénéficient d'une IRP spécifique forfaitaire d'un montant de 1188 €.

Le montant de la part fonctionnelle de l'IRP a été augmenté de 10% le 1^{er} juillet 2023 en application du protocole LOPMI de 2022. Cette revalorisation de l'IRP se poursuivra dans les années à venir avec une augmentation de 5 % en janvier 2025 (en attente), janvier 2026 et juillet 2027.

Échéance	Augmentation	Capitaine stagiaire	Capitaine	Cdt et Cdt EF	Cdt Div	CDS
1 ^{er} septembre 2024	Stagiaires	157 – 297	416	454	660	1 188
1 ^{er} janvier 202*	+5%	312	435	475	690	1 242
1 ^{er} janvier 2026	+5%	327	454	496	720	1 296
1 ^{er} janvier 2027	+5%	342	473	516	750	1 350

* En attente de la publication des textes au JO

Un coefficient multiplicateur s'applique à la part fonctionnelle de l'IRP en fonction des postes occupés :

- Postes difficiles (IRP-D), coefficient de 1,3
- Postes en régime cyclique, coefficient de 1,3
- Poste en régime de travail mixte-hebdomadaire (CRS – Unité de service général), coefficient de 1,3
- Poste à l'Institut national de police scientifique, coefficient de 1,2

Si l'IRP attribuée aux chefs de service article 10 est exclusive de toute autre IRP spécifique, les IRP D et cycliques peuvent en revanche se cumuler.

L'IRP chef de service : Les officiers occupant des postes de chefs de service (article 10 du décret n°2000-815 du 25 août 2 000) bénéficient d'une IRP spécifique d'un montant de 1 188 €. Celle-ci est exclusive et forfaitaire, et ne peut donc se cumuler avec les IRP D, cycliques ou régime mixte.

La part performance de l'IRP : La part performance de l'IRP est versée annuellement en une fois au mois de juin en fonction des résultats et de la manière de servir. Son montant est compris entre 20 et 40% du montant annuel de la part fonctionnelle. SYNERGIE-OFFICIERS a obtenu qu'à l'instar des membres du corps de conception et de direction, les coefficients multiplicateurs liés aux postes occupés s'appliquent au calcul de la part performance de l'IRP.

Le cas de l'intérim : L'officier qui exerce l'intérim sur un poste doté de l'IRP chef de service ou de l'IRP D peut bénéficier, à partir du premier jour du troisième mois de cet intérim, du montant de cette IRP.

NOUVEAU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE : TOUJOURS AUCUNE SIMPLIFICATION À VENIR

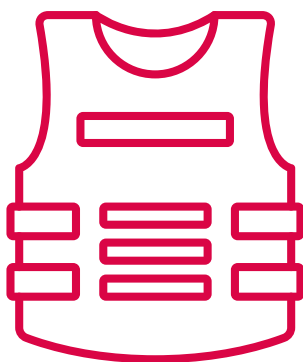
Le 16 avril dernier, la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du Ministère de la Justice, en présence de M. Bruno Gallot, conseiller police auprès du cabinet du ministre de l'Intérieur, présentait aux organisations syndicales représentatives de la Police Nationale ses travaux de réécriture du Code de procédure pénale. Ces travaux ont débuté il y a près de deux ans, à l'initiative de l'ancien ministre de la Justice après le vote d'une loi d'habilitation du Parlement le 21 novembre 2023. Le NCPP devra entrer en vigueur, au plus tôt, le 21 novembre 2026 bien qu'une demande de report soit déjà envisagée en raison du travail considérable de refonte qui doit être entrepris.

Concrètement, le NCPP se présentera en quatre parties, par thématiques et sur le principe « un article=une idée » avec la volonté de se départir de la superposition actuelle de textes épars pour délivrer un code plus accessible, plus opérationnel et plus solide juridiquement et ainsi éviter un contentieux et des voies de recours supplémentaires. Pour autant, il s'agit d'une recodification à droit constant qui interdit de réformer la procédure sur le fond. Dès lors, si l'objectif affiché d'un « code des praticiens » est louable sur le papier, Synergie-Officiers a rappelé que le NCPP entraînera, une fois encore, une déception immense pour les enquêteurs dont les espoirs d'une véritable simplification procédurale s'amenuisent à mesure que la complexification de leurs tâches augmente. En effet, cette réforme laisse poindre la crainte légitime d'une gabegie supplémentaire à venir pour les praticiens de la procédure pénale. Au millefeuille administratif et numérique déjà existant une mise à jour complète des outils informatiques devra être mise en œuvre et viendra nécessairement compliquer le travail quotidien des enquêteurs. En témoigne la dernière réforme de la garde-à-vue dont la réécriture d'un seul procès-verbal n'a toujours pas été mise à jour dans le logiciel LRPPN.

SYNERGIE-OFFICIERS l'a répété : l'urgence ne réside pas dans un toilettage formel et des changements sémantiques mais bien dans un véritable plan d'amélioration des règles procédurales pour faciliter le travail des enquêteurs dont la perte de sens du métier doit être enfin entendue.

PRÉSENTATION DU GPBI (GILET PARE-BALLES INDIVIDUEL) 2024

Le 1^{er} avril 2025, SYNERGIE-OFFICIERS était reçu par Monsieur CALLIES, sous-directeur de l'innovation et de la prescription du SAILMI (Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur) de la DEPAFI (Direction de l'évaluation, de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier), pour une présentation du nouveau gilet pare-balles individuel (GPBI) 2024. Après un appel d'offre lancé par le SAILMI, les gilets pare-balles présentés par les candidats du marché ont été soumis à des tests balistiques et techniques, puis à des tests d'ergonomie mobilisant 35 évaluateurs (20 hommes et 15 femmes) au sein de plusieurs services opérationnels de la Police et de la Gendarmerie. A l'issue de ces tests, le marché a été confié pour une durée de 4 ans à la société NFM Group. Le gilet pare-balles sélectionné est une composante du système modulaire tactique (SMT) doté d'un porte plaques qui aura prochainement vocation à équiper les CRS, mais peut être porté de manière autonome.



Cet équipement offre une protection équivalente aux anciens gilets face aux armes de poing et de chasse mais il est plus efficace face aux armes blanches (perforation, lacération et percement d'aiguilles). De plus, il a été conçu pour limiter « l'effet arrière », autrement dit la déformation du gilet vers le corps au moment de l'impact, qui est limitée à 25 mm en cas d'agression au moyen des armes à feu précitées. La surface de protection a enfin été élargie. En conséquence, ce gilet est plus lourd que son prédécesseur, d'environ 800 grammes, et plus rigide.

Il a été décliné en 60 tailles afin de pouvoir s'adapter au mieux à la morphologie de chacun et il est livré avec deux housses, l'une siglée Police, l'autre non siglée.

Ce matériel, produit à un peu plus de 20 000 unités par an, a vocation à équiper l'ensemble des agents des forces de sécurité intérieure (Police, Gendarmerie, Douanes, Administration Pénitentiaire), afin de renouveler progressivement les gilets actuellement en dotation, en prenant en compte la durée de vie de ce type d'équipement, estimée à 15 ans. 3 000 exemplaires ont d'ores et déjà été déployés au sein de la Police Nationale.

SYNERGIE-OFFICIERS remerciait Monsieur CALLIES pour cette présentation mais lui faisait néanmoins part de quelques retours d'expérience d'officiers ayant d'ores et déjà reçu ce gilet en dotation, à savoir le manque d'ergonomie du modèle féminin et l'incompatibilité du nouveau GPBI avec la housse tactique modulaire (HTM) de dotation.

Monsieur CALLIES précisait que le GPBI était acheté dans le cadre d'un marché équipement, alors que la HTM dépendait de l'habillement. Il ajoutait que le marché concernant la nouvelle HTM adaptée au GPBI 2024 avait été signé et que celle-ci devrait être déployée cet été.

**CET ÉQUIPEMENT OFFRE UNE PROTECTION ÉQUIVALENTE
AUX ANCIENS GILETS FACE AUX ARMES DE POING
ET DE CHASSE MAIS IL EST PLUS EFFICACE FACE AUX
ARMES BLANCHES (PERFORATION, LACÉRATION
ET PERCEMENT D'AIGUILLES). DE PLUS, IL A ÉTÉ CONÇU
POUR LIMITER « L'EFFET ARRIÈRE », AUTREMENT
DIT LA DÉFORMATION DU GILET VERS LE CORPS
AU MOMENT DE L'IMPACT**



DES NOUVELLES DE L'ENSP



Depuis le 17 mars 2025, les 442 officiers stagiaires de la 30^e promotion poursuivent tous ensemble leur scolarité au sein de l'ENSP Cannes-Écluse pour accomplir la phase de perfectionnement au métier d'officier de police.

Par ailleurs, le décret n°2025-325 est enfin paru le 9 avril dernier, permettant ainsi aux officiers de la 30^{ème} promotion - pour ceux concernés - de bénéficier d'une revalorisation indiciaire de l'indice brut passant de 367 à 423 (Indice Majoré 381) à compter du 1^{er} avril 2025.

Quant aux futurs élèves officiers de la 31^{ème} promotion, essentiellement issus du recrutement externe qui incorporeront l'ENSP en septembre 2025, ils bénéficieront d'un indice brut à 380 soit un indice majoré à 371 au lieu de 366.

Synergie-Officiers se félicite de la mise en application de cette mesure que nous avons portée auprès de notre administration !

Enfin, nous continuons ardemment les négociations auprès de la DRHFS afin d'obtenir la revalorisation de l'IRP (157€ mensuels actuellement) à hauteur de 297€ mensuels pour les officiers dès leur nomination en tant que stagiaire.

FLASH

↓ INFO



Le télégramme des résultats à l'avancement au grade de commandant est paru. **SYNERGIE-OFFICIERS** félicite chaleureusement l'ensemble des officiers promus ! Quant au MG1, le dialogue social est toujours en cours. Chaque délégué vous fera un retour dès que possible. Il en est de même pour les avancements à l'échelon spécial de commandant divisionnaire, au grade de commandant divisionnaire et pour le premier télégramme des emplois fonctionnels